COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
Séance du conseil municipal du 30 novembre 2020

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15
Date de convocation	24 novembre 2020

Le trente novembre deux mil vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTIGNAC-CHARENTE se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, BRILLANCEAU Matthias, CHABAUTY James, COMTE Joël, ESCHYLE Jonathan, GIN Anne-Marie, LERICHE Benoît, PAILLOUX Danièle, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan, VUAILLET Laurent
Excusée : MAURIN Nathalie
Pouvoir : MAURIN Nathalie a donné pouvoir à CHABAUTY James
Secrétaire : BRILLANCEAU Matthias

Délibération n°80 – 30.11.2020 : Nouvelle convention de service « Recrutement-Remplacement-renfort »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
  - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formaliste procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

- Considérant que notre collectivités / établissement public est déjà utilisateur du service S.M.I et/ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente

Délibération n°81 – 30.11.2020 : Décision Modificative n°5 /Virements de crédits/travaux parking

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**8 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**8 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**8 500,00 €**	**8 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 500,00 €**
R-1327-127 : CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE	0,00 €	0,00 €	28 840,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**28 840,00 €**	**0,00 €**
D-2313-127 : CONSTRUCTION NOUVELLE CANTINE	28 840,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**28 840,00 €**	**8 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**28 840,00 €**	**8 500,00 €**	**28 840,00 €**	**8 500,00 €**
Total Général		**-20 340,00 €**		**-20 340,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°5 pour les virements de crédits ci-dessus ;

Délibération n°82 – 30.11.2020 : Décision Modificative n° /Ouverture de crédits/DSIL exceptionnelle

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 656,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 656,00 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 656,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**6 656,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**6 656,00 €**	**0,00 €**	**6 656,00 €**
Total Général		**6 656,00 €**		**6 656,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°6 pour les ouvertures de crédits ci-dessus ;

Délibération n°83 – 30.11.2020 : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Saint-Projet

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier de la Maison Familiale de Saint-Projet sollicitant une subvention car l'établissement accueille un enfant de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse de cotiser à la Maison Familiale Rurale de Saint-Projet.

Départ de Jonathan ESCHYLE

Délibération n°86 – 30.11.2020 : Tarifs et durées des concessions dans les cimetières communaux

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs des concessions pour les cimetières communaux au 1er janvier 2021.

Il propose les tarifs suivants :
Concession trentenaire : 40 euros le m^2
Concession cinquantenaire : 70 euros le m^2
Case dans le columbarium (cimetière du bourg uniquement), pour une durée de 30 ans : 500 euros
Cavurne trentenaire (cimetières du bourg et de Chebrac) : 40 euros le m^2 (non aménagée, superficie maximum d'un mètre carré).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve les tarifs ci-dessus.

Délibération n°87– 30.11.2020 : Montant du loyer du logement situé 3bis avenue des Aveneaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le logement locatif communal situé 3 bis avenue des Aveneaux est vacant. Monsieur le maire propose d'établir le montant du loyer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à neuf « pour » et cinq « contre » :

- Décide de fixer le montant du loyer du logement « Logement n°3 bis avenue des Aveneaux » à 450€ par mois, à compter du 1er décembre 2020.

Délibération n°88 – 30.11.2020 : Adhésion à l'office de Tourisme d'Angoulême – année 2021

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à l'Office de Tourisme d'Angoulême depuis 2013. Monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion, avec les formules « Cotisation », « Le papier » et « Le Web », pour un total de 135,50€.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Office de Tourisme d'Angoulême pour l'année 2021 ;
- Choisit avec les formules « Cotisation », « Le papier » et « Le Web », pour un total de 135,50€ par an ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Délibération n°89 – 30.11.2020 : Rapport annuel Prix et Qualité du service public /assainissement non collectif (Communauté de Communes Cœur de Charente)

Le Maire présente le rapport annuel Prix et Qualité du service public de l'assainissement non collectif (Communauté de Communes Cœur de Charente) de l'année 2019. Ce rapport précise les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le rapport 2019.

Délibération n°90 – 30.11.2020 : Rapport annuel Prix et Qualité du service public /assainissement collectif (Communauté de Communes Cœur de Charente)

Le Maire présente le rapport annuel Prix et Qualité du service public de l'assainissement collectif (Communauté de Communes Cœur de Charente) de l'année 2019. Ce rapport précise les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le rapport 2019.

Délibération n°91 – 30.11.2020 : Référent « économique »/Communauté de Communes Cœur de Charente

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne monsieur Philippe BOURDIN-FAUSSEREAU en qualité de référent « économique » auprès de la Communauté de Communes Cœur de Charente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Délibération n°92 – 30.11.2020 : Création d'une commission « Restauration scolaire »

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'une commission « Restauration scolaire »
- Décide que cette commission, sous la présidence de monsieur le maire, sera composée de :
  Monsieur le maire,
  Monsieur Patrick ALLEAU,
  Madame Anne-Marie GIN,
  Monsieur Jordan VILLENEUVE,
  Monsieur Laurent VUAILLET,
  madame Annick SEGEARD

Délibération n°93 : 30.11.2020 : Syndicat de la fourrière : proposition de modification de statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 14 octobre 2020.

1) Adhésion des communes de VINDELLE, TURGON et CHABRAC.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

Délibération n°94 – 30.11.2020 : Syndicat Mixte de la Fourrière/convention cadre relative à une campagne de stérilisation de chats

Monsieur le maire expose qu'il a été informé de la prolifération de chats vivant à l'état sauvage au Bois de Lugérat et dans le bourg de Montignac-Charente.

Il passe à parole à monsieur Joël COMTE, maire-adjoint, qui propose de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Les animaux capturés sur les sites définis par la commune seront acheminés chez le vétérinaire par un agent communal. Ils y seront testés au FEL/FIV et leucose. Les animaux négatifs seront stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (stérilisation) ou d'un O (ovariectomie). Ils seront ensuite réintégrés sur les sites d'origine.

La prise en charge par le syndicat est de 50 euros par chat pour la stérilisation et le marquage. La prise en charge par le syndicat pour le test FEL/FIV est de 25 euros par chat. Le complément des frais vétérinaires sont à la charge de la commune.

La commune devra signer une convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière et informer la population au moins 8 jours avant le début de la campagne.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer la convention cadre relative à une campagne de stérilisation de chats avec le soutien financier du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à 13 « pour » et une abstention :

- Autorisent monsieur le maire à signer la convention cadre relative à une campagne de stérilisation de chats avec le soutien financier du syndicat ;
- Autorisent monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Délibération n°95 – 30.11.2020 : Décision Modificative n° 7/Virements de crédits/Charges sociales

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6071 : Compteurs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Adopte la décision modificative n°7 pour les virements de crédits ci-dessus ;

Motion n° 2020-01 : Motion du conseil municipal de MONTIGNAC-CHARENTE contre la réintroduction des néonicotinoïdes

Le 6 octobre dernier, l'Assemblée nationale s'est prononcée favorablement, en, première lecture, pour la réintroduction des insecticides néonicotinoïdes dans le cadre de la culture de la betterave sucrière, menacée par le virus de la jaunisse.

Nous rappelons que l'usage des néonicotinoïdes était interdit en France depuis le vote de la loi de 2016 sur la biodiversité, en raison précisément de leur très grande nocivité pour le vivant. L'usage des pesticides répond en effet à une logique d'empoisonnement préventif des écosystèmes sans prise en compte de la subtilité et de la nécessité des relations entre les êtres vivants d'un même écosystème.

La conséquence immédiate de cet usage est un empoisonnement qui, du champ aux nappes phréatiques, des insectes aux oiseaux, se généralise à tout le vivant alors que les parasites deviennent toujours plus résistants. Partout en France, on remarque d'ailleurs avec effroi l'effondrement sans précédent des populations d'insectes, parmi lesquels les abeilles et les pollinisateurs sauvages si précieux à l'environnement et à l'agriculture elle-même.

Par conséquent, à l'heure même où l'imminence d'une catastrophe écologique éveille les consciences et alors que l'humanité se bat contre une épidémie dont les origines sont probablement liées à la destruction des écosystèmes, nous refusons de réintroduire l'usage de ses polluants extrêmement nocifs pour la santé humaine alors même que leur interdiction avait été acquise.

Face à ce désastre aux multiples répercussions, un tel retour en arrière n'est acceptable.

Aussi,

- Considérant que l'usage des néonicotinoïdes a des conséquences d'une gravité extrême sur le vivant en général et sur la santé humaine en particulier,
- Considérant que l'usage des néonicotinoïdes ne peut constituer une solution durable pour le monde agricole ;
- Considérant la valeur constitutionnelle de la Charte de l'environnement dont les 10 articles s'opposent à la réintroduction de ces pesticides ;
- Considérant enfin et surtout l'intérêt supérieur de la population de a commune de Montignac-Charente.

Alors, les élus du conseil municipal de MONTIGNAC-CHARENTE demandent au Gouvernement :

- De revenir sur sa décision et de maintenir l'interdiction de l'utilisation de ces polluants ;
- D'accélérer l'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

Les élus du conseil municipal de MONTIGNAC-CHARENTE demandent en outre aux parlementaires charentais de s'opposer à ce texte lorsqu'il sera examiné en séance dans leurs Chambres respectives.

Questions et informations diverses

Tarifs du gîte communal : sans modification

Tarifs de la salle panoramique : sans modification. Cette salle n'est actuellement plus disponible à la location. Monsieur le maire propose une réunion spécifique (date à définir) afin de déterminer l'éventuelle enveloppe de travaux.

Information COVID 19 : A cause de la pandémie, le restaurant « Le Taillefer » et le salon de coiffure « Viva la Vie » ont connu une baisse d'activité forcée. Monsieur le maire informe le conseil municipal que les loyers de décembre 2020 n'ont pas été facturés.

Autorisation d'épandage des boues : monsieur le maire présente le résumé technique de l'enquête publique de 2016 concernant l'épandage des boues de papeterie. Des lieux de stockage, à proximité des zones d'épandage sont prévus.

Groupement de Défense contre Organisme Nuisibles de Vouharte (GDON) : monsieur le maire donne lecture du courrier de M. Didier CHEMINDA, président du GDON. La fédération a été absorbée par la Fédération Régionale, FREDON Nouvelle-Aquitaine. L'antenne départementale, FREDON Charente, est un organe consultatif, sans budget ni technicien. Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs, il sera possible de faire appel à la FREDON Nouvelle-Aquitaine. Une réunion sera prévue fin 2020, début 2021 avec les élus des communes adhérentes.

Influenza aviaire : les détenteurs d'animaux de basse-cour sont tenus de les déclarer en mairie dans les plus brefs délais (cerfa 15472). Ils doivent également appliquer les mesures de biosécurité qui leur ont été remises :

- Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- Aucune volaille ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- Limiter l'accès de la basse-cour aux personnes indispensables à son entretien.
- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages.
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination.
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface pour le nettoyage de l'élevage.
- Si les fientes et fumier sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de deux mois.
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.

Communauté de Communes Cœur de Charente/PLUi : Une réunion sur le retour du zonage est organisée avec le bureau d'études CittaNova le 14 décembre de 16h-17h15, à Saint-Amant-de-Boixe. Messieurs CHABAUTY, ALLEAU et BOURDIN-FAUSSEREAU y participeront.

France Service Itinérant : Une maison de service itinérant, portée par Emmaüs Ruffec devrait sillonner 38 communes en 2021. Elle apportera son soutien pour les formalités administratives. Les communes concernées recevront une demande de subvention.

Développement de la fibre/Charente numérique : Calendrier : une partie du bourg sera couverte en mars 2022 ; les villages seront couverts en septembre 2022. L'espace de co-working sera couvert en mai 2021.
Les impôts perçus par la Communauté de Communes ont été augmentés pour assurer le passage de la fibre.

Petites villes de demain : monsieur le maire présente le programme « Petites villes de demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il demande aux élus de réfléchir à un projet porteur.

Conseil départemental : En 2021, le Département envisagerait une nouvelle édition du budget participatif. Si l'opération est renouvelée en 2021, M. RAINETEAU propose de contacter les associations, notamment celles qui utilisent le site de Marchot, pour présenter un appel à projet.

Vison d'Europe : La campagne de piégeage a permis de capturé un jeune mâle, qui a été équipé d'un émetteur. Un véhicule muni d'une antenne sur le toit permet de suivre sa progression.

Don : la commune a reçu un don d'un administré de cinquante euros. Le conseil municipal remercie chaleureusement cette personne.

Remerciements : EIDER et la Fondation du Patrimoine remercient la commune pour les subventions versées.

Prochaine réunion : le mardi 12 janvier 2021 à 18h30

Monsieur le maire lève la séance à 21h45.